

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 juin 2023

Point n° 7a à l'ordre du jour

Délibération n° 2023-13

Autorisant la Directrice générale à lancer la procédure de dialogue compétitif, à attribuer et signer le marché ayant pour objet le Conseil stratégique, la conception et la réalisation du programme de communication et de marketing social sur la prévention, la préparation et la réponse aux risques sanitaires.

Vu l'article R.1413-12 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1° - Autorise la Directrice générale de Santé publique France à lancer la procédure de dialogue compétitif, à attribuer et signer le marché ayant pour objet « le Conseil stratégique, la conception et la réalisation du programme de communication et de marketing social sur la prévention, la préparation et la réponse aux risques sanitaires ».

Article 2° - La Directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 04 juillet 2023

Sylvie LEMMET
Présidente du Conseil d'administration